



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 11 OCTOBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 octobre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Dominique CAVAILLOLS (pouvoir à A-M. PENEAU), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	34	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	0		
<u>pouvoirs</u> :	8	POUR :	40
	6	CONTRE :	0

2017/233

ADMINISTRATION GENERALE - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DE GIRONDE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98 modifiant l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Gironde transmis le 13 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit que le Département et l'Etat élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) sur le territoire du Département, en association avec les EPCI ;

CONSIDERANT que l'article 26 de la loi de 1995 dispose désormais que « le schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès » ;

CONSIDERANT que l'Etat et le Conseil Départemental de la Gironde ont élaboré un projet de SDAASP permettant d'identifier les espaces en déficit d'accessibilité et d'envisager des actions concertées en phase avec les réalités territoriales ;

CONSIDERANT que le SDAASP se décline en :

- 3 orientations stratégiques, déclinées en 17 objectifs opérationnels :
 - o Corriger les inégalités territoriales d'accès à l'offre de services ;
 - o Agir sur l'offre de services par des solutions solidaires et innovantes ;
 - o Agir sur les conditions d'accès physique, culturelle, financière, à l'offre en faveur des publics en situation de fragilité.
- 34 fiches repères rappelant le diagnostic et déclinant les pistes d'action ainsi que les dispositifs mobilisables par les territoires pour répondre aux orientations proposées ;
- Un axe transversal sur la gouvernance ;
- Une synthèse par territoire (Haute Gironde, Libournais, Sud Gironde, Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, Médoc, Aire métropolitaine).

CONSIDERANT que les enjeux dégagés pour le secteur du Sud Gironde sont les suivants :

- Accompagner les dynamiques démographiques sur le secteur de la vallée de la Garonne et sur les Landes de Gascogne qui se traduisent par une nécessaire augmentation et adaptation des services existants ;
- Améliorer l'organisation interne et vers l'extérieur par une offre de mobilité alternative et complémentaire à celles des grands axes radiaux ;
- Améliorer la coordination et les logiques de mutualisation de l'offre de services entre la vallée de la Garonne plutôt bien desservie et les autres secteurs logiquement moins pourvus car ayant une densité de population plus faible (concentration des services publics à Langon, carences en offre de santé dans les secteurs ruraux,...) ;
- Traiter les problématiques de précarité, notamment pour des jeunes (secteur de l'Entre-Deux-Mers, franges Nord et Sud), via des services d'accompagnement social et à l'emploi, en particulier l'accessibilité aux formations pour les jeunes ;
- Développer l'offre numérique (résorption des zones grises et déploiement des points d'accès) ;
- Améliorer l'offre commerciale du territoire notamment en matière de commerces de proximité dans les secteurs ruraux, par une requalification des centres bourgs vulnérables à Captieux, Sauveterre, Pellegrue.

CONSIDERANT que l'article précité dispose que « le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma » ;

CONSIDERANT que le projet de SDAASP a été transmis le 13 juillet pour avis et que les EPCI à fiscalité propre, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et la CTAP disposent de 3 mois pour donner leur avis ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DONNE un avis favorable au Projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Gironde et approuve les enjeux dégagés pour le secteur du Sud Gironde ;

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre cet avis à la Préfecture de la Gironde et au Conseil Départemental.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017233
Date de la décision:	2017-10-11 00:00:00+02
Objet:	AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DE GIRONDE
Classification matières/sous-matières:	9.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171011-D2017233-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171011-D2017233-DE-1-1_0.xml	text/xml	865
nom de original: 2017_233_AG_AVIS SUR LE SDAASP.pdf	application/pdf	202187
nom de métier: 033-200069581-20171011-D2017233-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	202187

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2017 à 09h55min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2017 à 10h00min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2017 à 10h00min16s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 octobre 2017 à 10h01min26s	Recu par le MIOCT le 2017-10-18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 11 OCTOBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 octobre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Didier CAZIMAJOU, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Dominique CAVAILLOLS (pouvoir à A-M. PENEAU), Lionel CHOLLON, Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	33	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	3 (F. DAURAT, J-P. MANCEAU, A. MASSIEU)
Absents :	9	POUR :	36
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

2017/234

ADMINISTRATION GENERALE - ACCEPTATION DU RETRAIT DU PETR CŒUR ENTRE-DEUX-MERS ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

VU les articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 transformant le syndicat mixte du Pays Cœur Entre-Deux-Mers en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à compter du 1er janvier 2015 ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment ses articles 1, 2, 5 et 8 ;

VU la délibération n°05/2017 du 30 mars 2017 du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural approuvant ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 approuvant la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

VU la délibération du 7 septembre 2017 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural validant le retrait de la Communauté de communes du périmètre et approuvant les nouveaux statuts du PETR ;

CONSIDERANT que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est composé, depuis le 1er janvier 2017, de 6 Communautés de communes :

Article 1 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural : Nom, régime juridique et composition
(...)

Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès
Communauté de communes Les Coteaux Bordelais
Communauté de communes du Créonnais
Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers

Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions
(...)

CONSIDERANT la délibération n°2017/149 du 17 mai 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a demandé le retrait de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions du Pôle Territorial et Rural Cœur Entre-Deux-Mers au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit s'acquitter de sa cotisation au PETR Cœur Entre-Deux-Mers tant qu'elle est membre du PETR ;

CONSIDERANT que le retrait d'une Communauté de communes d'un PETR doit être validé par lui et par ses membres. L'absence de délibération ou une délibération s'opposant à ce retrait entraîne le non retrait de la Communauté de communes demanderesse ;

CONSIDERANT que le retrait de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions entraîne une modification de l'article 1^{er} « Nom, régime juridique et composition » des statuts du PETR Cœur Entre-Deux-Mers ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le retrait de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions à compter du 1er janvier 2018 ;

DECIDE de modifier et de valider la modification de l'article 1^{er} des statuts du PETR « Nom, régime juridique et composition » des statuts du PETR ;

APPROUVE les nouveaux statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 1^{er} janvier 2018, à la condition que le retrait de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions soit validé à l'unanimité des membres et du Comité syndical du PETR Cœur Entre-Deux-Mers.

Article 1 : Nom, régime juridique et composition aura alors la rédaction suivante :

(...)

Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès
Communauté de communes Les Coteaux Bordelais
Communauté de communes du Créonnais
Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers
(...)

Les autres articles des statuts du PETR restent inchangés.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017234
Date de la décision:	2017-10-11 00:00:00+02
Objet:	ACCEPTATION DU RETRAIT DU PETR COEUR ENTRE-DEUX-MERS ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS
Classification matières/sous-matières:	5.7.3
Identifiant unique:	033-200069581-20171011-D2017234-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171011-D2017234-DE-1-1_0.xml	text/xml	1018
<i>nom de original:</i> 2017_234_AG_ACCEPTATION DU RETRAIT DU PETR COEUR ENTRE_DEUX_MERS ET APPROB DES NOUVEAUX STATUTS.pdf	application/pdf	201903
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171011-D2017234-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	201903
<i>nom de original:</i> 2017_234_AG_ANNEXE ACCEPTATION DU RETRAIT DU PETR COEUR ENTRE_DEUX_MERS ET APPROB DES NOUVEAUX STATUTS.pdf	application/pdf	2809480
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171011-D2017234-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2809480

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2017 à 09h56min58s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>18 octobre 2017 à 10h00min06s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>18 octobre 2017 à 10h00min25s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 octobre 2017 à 10h00min59s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-10-18</i>

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le ~~19 OCT. 2017~~

ID : 033-200069581-20171011-D2017234-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL du Cœur Entre-deux-Mers

Statuts

validés en comité syndical le 7 septembre 2017
en vigueur au 1^{er} janvier 2018

TITRE I DENOMINATION ET COMPOSITION

Article 1 : Nom, régime juridique et composition

En application de l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et de l'article L. 5741-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte du Pays Cœur Entre deux Mers est transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre deux Mers et dénommé « Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers »

Il est constitué un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers (dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur-Entre-deux-Mers, soumis aux dispositions des articles L. 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (dénommé ci-après EPCI FP) suivants :

Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès
Communauté de communes Les Coteaux Bordelais
Communauté de communes du Créonnais
Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers
Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Article 2 : Siège

Le siège du PETR est établi au 20 bis Grand Rue, 33 760 TARGON .

Article 3 : Durée

Le PETR est formé pour une durée illimitée.

TITRE II : OBJET, MISSIONS ET COMPETENCES

Article 4 : Objet

En application des articles L. 5741-1, L. 5741-2, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, les compétences et missions suivantes :

- élaboration, le suivi et la mise en œuvre du projet de territoire ;
- coordination, participation, conduite, suivi, gestion et évaluation d'études, de programmes d'actions et de projets d'intérêt de PETR, sur tout ou partie du territoire du PETR, le cas échéant dans le cadre des dispositifs et des procédures contractuelles de l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ;
- réalisation de toutes études ou travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences et missions ;
- élaboration et signature avec tout financeur, de contrats, de dispositifs, L'article L. 5741-3 II ouvre la possibilité au PETR de constituer un cadre de contractualisation infrarégionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires ;
- réalisation de missions de conseil et d'accompagnement des porteurs de projet selon les thématiques qui lui seront confiées ;
- mise en place de services unifiés en application de l'article L 5111-1-1 ;
- réalisation de prestations de services. Les conditions à remplir sont développées à l'article 7 ;
- Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en application des dispositions des articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme
- réalisation des missions et compétences à la carte selon les thématiques qui lui seront confiées ;
- réalisation de conventions avec tout partenaire notamment associatif, privé, collectivité ou d'établissement public ;

Article 5 : Élaboration et mise en œuvre du projet de territoire

Article 5-1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI FP qui le composent. Sur décision du comité syndical du PETR, le département et la région intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI FP membres du PETR, et, d'autre part, le cas échéant, par le conseil général et le conseil régional ayant été associés à son élaboration.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI FP qui en sont membres.

Article 5-2 : Contenu du projet de territoire

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI FP membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Le projet de territoire doit être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du PETR.

Article 5-3 : Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI FP qui en sont membres, et, le cas échéant, le département et la région associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale détermine les missions déléguées au PETR par les EPCI FP qui en sont membres, ainsi que, le cas échéant, par le département et la région, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI FP, du département et de la région, sont mis à la disposition du PETR.

En application de l'article L. 5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :

- à la conférence des maires ;
- au conseil de développement territorial ;
- aux EPCI FP membres du pôle ;
- au conseil général et conseil régional ayant été associés à son élaboration.

Article 6 : Lien avec les Schémas de Cohérence Territoriale

Lorsque le périmètre du PETR recouvre partiellement un ou plusieurs Schémas de Cohérence Territoriale, le PETR peut assurer, à la demande des EPCI FP qui le composent et pour son seul périmètre, la coordination des SCOT concernés.

Article 7 : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'entités de son territoire et d'entités extérieures limitrophes des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Les entités nommées ci-dessus sont : des collectivités, des EPCI, des syndicats mixtes.

De telles interventions pourront être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI FP membres du PETR.

Article 8 : Mise en œuvre et suivi de mécanismes de mutualisation

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI FP qui en sont membres.

Article 9. Compétences et missions à la carte

Le PETR pourra, selon les conditions de fond et de forme prévues par l'article L. 5212-16 du CGCT, exercer des missions et compétences à la carte, selon les thématiques qui lui seront confiées

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE

Article 10 : Le Comité syndical

Le PETR est administré par un Comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Article 10-1 : Composition

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI FP membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI FP membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le Comité Syndical est composé :

Pour chaque intercommunalité : un délégué titulaire

-Un délégué supplémentaire par tranche commencée de 6 000 habitants

La population de référence est la population totale en vigueur au moment de l'élection

-Plus un suppléant par délégué.

Cette représentation s'applique pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble.

Article 10-2 : Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Article 11 : Le Bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

Article 12 : Le conseil de développement territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Ses membres sont cooptés par les élus du syndicat et choisis en fonction de leur expertise sur les projets traités.

Ses membres peuvent être :

- Une personne physique habitant le territoire du PETR
- Un représentant de personne morale dont le siège, ou une antenne, est situé sur le territoire du PETR.

Ses membres travaillent au sein de groupes de travail mixtes composés également d'élus du PETR. Ces groupes se réunissent autant de besoin. Le rapport annuel d'activité établi suite aux travaux menés par le conseil de développement territorial et les élus dans le cadre de ces groupes de travail mixtes fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Article 13 : La Conférence des Maires

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel est adressé à chaque Maire, chaque année.

Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal qu'il aura nommé.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Budget du PETR

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué.

Article 15 : Ressources du PETR

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- 1° - La contribution des membres du PETR ; conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du PETR l'ont déterminée. Cette contribution est déterminée en fonction de la population représentée par chaque membre du PETR au 1er janvier de chaque année.
- 2° - Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du PETR ;
- 3° - Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° - Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la région, du département, des communes, des EPCI et autres ;
- 5° - Les produits des dons et legs ;
- 6° - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- 7° - Le produit des emprunts ;
- 8° - Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 16 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20.

Article 17 : Dissolution du PETR

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 18 : Comptable Public

Le comptable public du PETR est le Trésorier de Créon.

Article 19 : Autres règles de fonctionnement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017234
Date de la décision:	2017-10-11 00:00:00+02
Objet:	ACCEPTATION DU RETRAIT DU PETR COEUR ENTRE-DEUX-MERS ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS
Classification matières/sous-matières:	5.7.3
Identifiant unique:	033-200069581-20171011-D2017234-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171011-D2017234-DE-1-1_0.xml	text/xml	1018
<i>nom de original:</i> 2017_234_AG_ACCEPTATION DU RETRAIT DU PETR COEUR ENTRE_DEUX_MERS ET APPROB DES NOUVEAUX STATUTS.pdf	application/pdf	201903
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171011-D2017234-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	201903
<i>nom de original:</i> 2017_234_AG_ANNEXE ACCEPTATION DU RETRAIT DU PETR COEUR ENTRE_DEUX_MERS ET APPROB DES NOUVEAUX STATUTS.pdf	application/pdf	2809480
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171011-D2017234-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2809480

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2017 à 09h56min58s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>18 octobre 2017 à 10h00min06s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>18 octobre 2017 à 10h00min25s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 octobre 2017 à 10h00min59s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-10-18</i>

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le

19 OCT. 2017

ID : 033-200069581-20171011-D2017235-DE

COMMUNE DE

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION (bien et adresse)
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE
GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS**

Entre,

La Commune de, représentée par son Maire, Monsieur,
autorisé par délibération en date du XX XX XXXX,

Et,

La Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, représentée par son Président, Monsieur Bernard MATEILLE,
autorisé par délibération en date du 11 octobre 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément à l'article L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence relative à
Ces biens sont mis à disposition de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions à partir du 11 octobre 2017.

Article 1 – Renseignements administratifs

- Désignation du propriétaire : Commune de
- Année de construction du bâtiment : Acquisition du bien par la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie en et transfert à la Commune de Paillet le 16 août 2017.
- Référence cadastrale et adresse :

Article 2 – Renseignements comptables

- Numéro d'inscription à l'inventaire intercommunal :
- Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) : € (valeur brute)
- Valeur nette comptable (en cas d'amortissement) :

Article 3 – Consistance du bien

- Superficie cadastrale du terrain non bâti : m²
- Bâtiment : Logement relais
 - Nombre de niveaux (sous-sols compris) :
 - Surface de plancher du bâtiment :
 - Surface de plancher de tous les niveaux :
 - Surface utile de tous les niveaux :

Article 4 – Situation juridique

- Terrain non bâti :
- Bâtiment : propriété de la Commune
- Biens immeubles par destination (scellés au bien et qui ne peuvent être retirés sans le dégrader) :

Article 5 – Etat général des biens

- Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement : bon, moyen, mauvais (avec des renseignements détaillés)
- Observations éventuelles :
- Evaluation de la remise en état :
 - Liste des travaux effectués sur les biens mis à disposition au cours des 10 dernières années :
 - Etudes et devis disponibles pour des travaux à réaliser prochainement :

Article 6 – Nature des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses

- Pour les constructions (ou rénovation) de moins de 10 ans :
 - Maître d'œuvre :
 - Entreprises titulaires du marché :
 - Références de l'assurance-construction éventuelle :
 - Pour toutes les constructions (contrats – y compris contrats de prêts ou d'assurance -, concessions, obligations et autorisations de toute nature, chauffage, entretien, occupations diverses, etc...(pièces à annexer au procès-verbal remis à la CDC))

Article 7 – Etat récapitulatif des biens et obligations attachées transférés

Dénomination	Identification dans l'annexe de l'arrêté de dissolution du 16/08/17	Adresse	Cadastre	Surface en m2	Valeur brute
<i>Contrats attachés</i>	<i>Type, obligations.</i>				
<i>Crédit cours</i>	<i>en</i>	<i>Montant du crédit, capital restant, intérêt de la dette, durée...</i>			

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le 
ID : 033-200069581-20171011-D2017235-DE

Fait en 3 exemplaires à Podensac,
le 11 octobre 2017.

Pour la Commune de
Propriétaire du bien,
Le Maire,

Pour la Communauté de communes
de Podensac, des Coteaux de Garonne
et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet,
Bénéficiaire de la mise à disposition,
Le Président,

XXXXXXXXXXXX

Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20171011-D2017235-DE

COMMUNE

ANNEXE 1

**LISTE DES BIENS IMMEUBLES PAR DESTINATION ATTACHES A
L'IMMEUBLE – OU LA PARTIE D'IMMEUBLE – AFFECTE A L'EXERCICE DE
LA COMPETENCE RELATIVE A « » PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE
GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS**

Situation	Désignation	Quantité

Fait en 4 exemplaires, à Podensac,
Le 11 octobre 2017,

Pour la Commune de
Propriétaire du bien,
Le Maire,

Pour la Communauté de communes
de Podensac, des Coteaux de Garonne
et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet,
Bénéficiaire de la mise à disposition,
Le Président,

XXXXXXXXXXXX

Bernard MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017235
Date de la décision:	2017-10-11 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCES VERBAUX DE TRANSFERT DES BIENS ATTACHES AUX COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20171011-D2017235-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017235-DE-1-1_0.xml	text/xml	1126
nom de original:		
2017_235_AG_AUTOR SIGNATURE PV TRANSFERT DES BIENS ATTACHES AUX CPTENCES CDC.pdf	application/pdf	203540
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017235-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203540
nom de original:		
2017_235_AG_ANNEXE_AUTOR SIGNATURE PV TRANSFERT DES BIENS ATTACHES AUX CPTENCES CDC.pdf	application/pdf	400346
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017235-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	400346
nom de original:		
2017_235_AG_ANNEXE 2_AUTOR SIGNATURE PV TRANSFERT DES BIENS ATTACHES AUX CPTENCES CDC.pdf	application/pdf	332088
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017235-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	332088

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>18 octobre 2017 à 09h59min10s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>18 octobre 2017 à 10h00min06s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>18 octobre 2017 à 10h00min21s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 octobre 2017 à 10h01min15s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-10-18</i>

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le **19 OCT. 2017**

ID : 033-200069581-20171011-D2017235-DE

COMMUNE DE

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE.....
DES BIENS MEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE..... PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-
GARONNE, PAILLET, RIONS**

Entre,

*La Commune de, représentée par son Maire, Monsieur,
autorisé par délibération en date du XX XX XXXX,*

Et,

*La Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-
Garonne, Paillet, Rions, représentée par son Président, Monsieur Bernard MATEILLE,
autorisé par délibération en date du 11 octobre 2017,*

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément à l'article L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence relative à
Les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, par la Commune de, à partir du 11 octobre 2017.

Article 1 – Liste des biens meubles mis à disposition

Date	N° d'inventaire	Nature du bien meuble	Fournisseur	Valeur historique	Valeur nette comptable
<i>Lorsqu'il s'agit de mobilier, préciser le bâtiment dans lequel il se situe</i>			<i>Si connu</i>		<i>En cas d'amortissement. Fournir l'état relatif à l'amortissement indiquant sa durée et le montant de</i>

Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20171011-D2017235-DE

Fait en 4 exemplaires à Podensac,
le 11 octobre 2017.

Pour la Commune de
Propriétaire du bien,
Le Maire,

Pour la Communauté de communes
de Podensac, des Coteaux de Garonne
et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet,
Bénéficiaire de la mise à disposition,
Le Président,

XXXXXXXXXXXX

Bernard MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017235
Date de la décision:	2017-10-11 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCES VERBAUX DE TRANSFERT DES BIENS ATTACHES AUX COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20171011-D2017235-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017235-DE-1-1_0.xml	text/xml	1126
nom de original:		
2017_235_AG_AUTOR SIGNATURE PV TRANSFERT DES BIENS ATTACHES AUX CPTENCES CDC.pdf	application/pdf	203540
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017235-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203540
nom de original:		
2017_235_AG_ANNEXE_AUTOR SIGNATURE PV TRANSFERT DES BIENS ATTACHES AUX CPTENCES CDC.pdf	application/pdf	400346
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017235-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	400346
nom de original:		
2017_235_AG_ANNEXE 2_AUTOR SIGNATURE PV TRANSFERT DES BIENS ATTACHES AUX CPTENCES CDC.pdf	application/pdf	332088
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017235-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	332088

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>18 octobre 2017 à 09h59min10s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>18 octobre 2017 à 10h00min06s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>18 octobre 2017 à 10h00min21s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 octobre 2017 à 10h01min15s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-10-18</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 11 OCTOBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 octobre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Dominique CAVAILLOLS (pouvoir à A-M. PENEAU), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Notes</u>	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions :	1 (J-P. MANCEAU)
<u>Absents</u> :	8	<u>POUR</u> :	38
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	1 (L. CHOLLON)

2017/235

ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT DES BIENS ATTACHES AUX COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 III relatif aux transferts de biens dans le cadre du transfert des compétences, et les articles L.1321-1 et suivants relatifs à l'établissement du procès-verbal de transfert ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 relatif à l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions défini par la délibération n°2017/095 du 14 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 relatif à la dissolution de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie et à la répartition de l'actif et du passif de cette dernière ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions complété par la délibération du 14 mars 2017 relative à l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de la Communauté de communes relatif notamment aux compétences suivantes :

- L'entretien, la gestion et l'aménagement de l'île de Raymond et de ses équipements ;
- L'organisation de manifestations et d'opérations à visée pédagogique, en lien avec des partenaires extérieurs sur l'île de Raymond ;
- L'entretien et la gestion de deux logements sociaux et d'un logement d'urgence situés à Paillet ;
- L'entretien et la gestion du logement relais (Chalet Emmaüs) de Lestiac-sur-Garonne ;
- Les services à la population du Pôle social de Paillet : le point CAF, les jardins partagés, le point d'accès au droit ;
- Au sein de la compétence relative aux équipements culturels et sportifs : l'entretien et la gestion des équipements faisant l'objet de mises à disposition.

CONSIDERANT la compétence obligatoire de la Communauté de communes relative aux actions de développement économique et au tourisme ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le



CONSIDERANT que la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie avait mis à disposition de la Communauté de communes des biens et du matériel pour l'exercice des compétences issues de l'intérêt communautaire situés sur le territoire des Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions suivants :

- L'Ile de Raymond situé à Paillet et à Rions ;
- Le centre technique, lieu-dit La Poule, Rions ;
- L'immeuble sis 11 Place Gambetta à Paillet, composé d'un restaurant au rez-de-chaussée, de deux logements sociaux et d'un logement d'urgence à l'étage ;
- Le Pôle social, 3 Route de Lasserre, Paillet ;
- Le logement relais, 21 Route de Bordeaux à Lestiac-sur-Garonne ;
- Divers matériels.

CONSIDERANT qu'en raison de la dissolution, ces biens et matériels sont retournés dans le patrimoine des Communes concernés et qu'il convient désormais de les transférer en application du transfert de compétences ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que compte tenu des compétences inscrites dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ainsi que des compétences obligatoires, les biens meubles et immeubles suivants figurant aux projets de procès-verbaux annexés doivent être mis à disposition de la CDC :

- L'Ile de Raymond situé à Paillet et à Rions ;
- Le centre technique, lieu-dit La Poule, Rions ;
- L'immeuble sis 11 Place Gambetta à Paillet, composé d'un restaurant au rez-de-chaussée, de deux logements sociaux et d'un logement d'urgence à l'étage ;
- Le Pôle social, 3 Route de Lasserre, Paillet ;
- Le logement relais, 21 Route de Bordeaux à Lestiac-sur-Garonne ;
- Divers matériels.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La Communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté bénéficiaire peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

CONSIDERANT que la Communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution.

CONSIDERANT qu'en cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la Communauté bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens listés ci-dessus.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017235
Date de la décision:	2017-10-11 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCES VERBAUX DE TRANSFERT DES BIENS ATTACHES AUX COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20171011-D2017235-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171011-D2017235-DE-1-1_0.xml	text/xml	1126
<i>nom de original:</i>		
2017_235_AG_AUTOR SIGNATURE PV TRANSFERT DES BIENS ATTACHES AUX CPTENCES CDC.pdf	application/pdf	203540
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171011-D2017235-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203540
<i>nom de original:</i>		
2017_235_AG_ANNEXE_AUTOR SIGNATURE PV TRANSFERT DES BIENS ATTACHES AUX CPTENCES CDC.pdf	application/pdf	400346
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171011-D2017235-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	400346
<i>nom de original:</i>		
2017_235_AG_ANNEXE 2 _AUTOR SIGNATURE PV TRANSFERT DES BIENS ATTACHES AUX CPTENCES CDC.pdf	application/pdf	332088
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171011-D2017235-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	332088

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>18 octobre 2017 à 09h59min10s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>18 octobre 2017 à 10h00min06s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>18 octobre 2017 à 10h00min21s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 octobre 2017 à 10h01min15s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-10-18</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 11 OCTOBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 octobre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Dominique CAVAILLOLS (pouvoir à A-M. PENEAU), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	40
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

2017/236

ADMINISTRATION GENERALE - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL « CHALEUR RENEUVELABLE » : POSITION DE PRINCIPE

A la suite de l'intervention des représentant du SIPHEM devant le Conseil Communautaire de la Communauté de communes, le 13 septembre 2017, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte du Pays Haut Entre-Deux-Mers a engagé un programme « Territoire à Energie Positive » dans le cadre duquel un travail important doit être conduit afin de développer les énergies renouvelables sur le Haut-entre-Deux-Mers à l'horizon 2030-2050.

Afin de mener à bien cette démarche, un contrat de développement territorial « chaleur renouvelable » avec l'ADEME, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde pourrait être mis en place. Il correspond à un outil technique et financier local permettant de développer les filières économiques en rapport avec le thème de ce contrat. Ce contrat pourrait être porté par le SIPHEM sur le territoire du SCoT Sud Gironde, plus large que celui du pays Haut Entre-Deux-Mers (regroupement des syndicats du SCoT et des Pays prévu le 1er janvier 2018).

Ce contrat permettrait au territoire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions de bénéficier, sans contrepartie financière, d'une ingénierie technique assurée par le SIPHEM visant à favoriser et accompagner l'émergence, l'étude et la mise en œuvre de projets de réseaux de chaleur, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Dans l'hypothèse où l'ADEME validerait la candidature du SIPHEM et afin de participer à cette démarche, la Communauté de communes serait amenée à signer une convention avec le SIPHEM.

Dans un premier temps, Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur le principe qu'un tel programme puisse être mis en œuvre sur notre territoire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACCEPTÉ le principe de mise en œuvre d'un programme de développement territorial « chaleur renouvelable », sans contrepartie financière, sur le territoire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017236
Date de la décision:	2017-10-11 00:00:00+02
Objet:	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL "CHALEUR RENOUVELABLE" : POSITION DE PRINCIPE
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	033-200069581-20171011-D2017236-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017236-DE-1-1_0.xml	text/xml	847
nom de original:		
2017_236_AG_CDT CHALEUR RENOUVELABLE _ POSITION DE PPE.pdf	application/pdf	195050
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017236-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195050

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2017 à 10h00min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2017 à 10h08min09s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2017 à 10h08min22s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 octobre 2017 à 10h10min00s	Recu par le MIOCT le 2017-10-18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 11 OCTOBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 octobre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Dominique CAVAILLOLS (pouvoir à A-M. PENEAU), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	42	<u>Exprimés</u> :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	34	<u>Abstentions</u> :	0
<u>Absents</u> :	0		
<u>pouvoirs</u> :	8	<u>POUR</u> :	40
	6	<u>CONTRE</u> :	0

2017/237

ADMINISTRATION GENERALE - DON DE SECOURS AUX ANTILLES A LA SUITE DES OURAGANS

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes souhaite venir en aide aux sinistrés des Antilles à la suite des ouragans survenus en septembre 2017.

Il indique que le don sera récolté par la Fondation de France au titre des secours ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de faire un don exceptionnel à la Fondation de France d'un montant de 3 200€ ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6713-01 (secours et dotes).

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017237
Date de la décision:	2017-10-11 00:00:00+02
Objet:	DON DE SECOURS AUX ANTILLES A LA SUITE DES OURAGANS
Classification matières/sous-matières:	7.6.3
Identifiant unique:	033-200069581-20171011-D2017237-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017237-DE-1-1_0.xml	text/xml	861
nom de original:		
2017_237_AG_DON DE SECOURS AUX ANTILLES A LA SUITE DES OURAGANS.pdf	application/pdf	189474
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017237-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	189474

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2017 à 10h01min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2017 à 10h08min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2017 à 10h08min10s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 octobre 2017 à 10h09min17s	Recu par le MIOCT le 2017-10-18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 11 OCTOBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 octobre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Dominique CAVAILLOLS (pouvoir à A-M. PENEAU), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	40
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

2017/238

BATIMENTS - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE L'IMMEUBLE RUE DE L'OEUILLE A CADILLAC

La Région Aquitaine s'est engagée à mettre en place dans le cadre du Plan de Renovation Energétique de l'Habitat national, une déclinaison régionale qui s'est traduite par le lancement d'un plan de rénovation énergétique aquitain : RENO'AQT. Ce nouveau programme approuvé en séance plénière du 3 mars 2014 est dédié à la rénovation énergétique de l'habitat en Aquitaine.

Pour ce faire, la Région a décidé de mettre à disposition des Communes une équipe dédiée afin de les aider à engager des travaux de rénovation thermique de leurs logements communaux existants. SOLIHA a été désignée attributaire de ce marché.

La Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions décide de participer à ce programme.

Monsieur le Président de la Communauté des communes expose au Conseil Communautaire le projet de rénovation énergétique portant sur les cinq logements de l'immeuble situé 15-17 rue de l'Oeuille 33410 CADILLAC.

Une étude de faisabilité confiée à SOLIHA permettra d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation thermique des 5 logements grâce au dispositif RENO'AQT portée par la Région Nouvelle Aquitaine. Le choix de la Communauté des communes s'est porté sur :

- Le programme n°1 pour le logement 1 ;
- Le programme n°1 pour le logement 2 ;
- Le programme n°1 pour le logement 3 ;
- Le programme n°1 pour le logement 4 ;
- Le programme n°1 pour le logement 5.

Cette étude de faisabilité est gratuite car intégrée au dispositif Réno'Aqt. Si la Communauté de communes ne suit pas les recommandations portant sur les travaux d'un des programmes permettant d'atteindre les performances énergétiques requises pour bénéficier des aides financières Réno'Aqt de la Région, elle devra financer l'étude de faisabilité réalisée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20171011-D2017238-DE

Logements	Estimation architecte des travaux globaux HT	Dont montant prévisionnel des travaux d'économie d'énergie	Recettes prévisionnelles dont subventions Réno'Aqt souhaitées	Autofinancement CDC
1	63 000,00 €	23 060,00 €	9 224,00 €	53 776,00 €
2	29 000,00 €	12 321,00 €	4 928,00 €	24 072,00 €
3	27 000,00 €	12 782,00 €	5 113,00 €	21 887,00 €
4	69 000,00 €	24 763,00 €	9 905,00 €	59 095,00 €
5	57 000,00 €	18 670,00 €	6 000,00 €	51 000,00 €
	245 000,00 €	91 596,00 €	35 170,00 €	209 830,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ACCEPTE l'étude de faisabilité présentée par SOLIHA ;

ACCEPTE d'étudier les solutions techniques qui seront proposées ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes à solliciter les demandes de subventions pour financer cette opération, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette opération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017238
Date de la décision:	2017-10-11 00:00:00+02
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE L'IMMEUBLE RUE DE L'OEUILLE A CADILLAC
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20171011-D2017238-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017238-DE-1-1_0.xml	text/xml	846
nom de original:		
2017_238_BATIMENTS_DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE L_IMMEUBLE RUE DE L_OEUILLE CADILLAC.pdf	application/pdf	204105
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017238-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204105

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2017 à 10h02min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2017 à 10h08min09s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2017 à 10h08min21s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 octobre 2017 à 10h09min54s	Recu par le MIOCT le 2017-10-18

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le **19 OCT. 2017**

ID : 033-200069581-20171011-C2017239-CC



CONVENTION DE PRESTATION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR- GARONNE, PAILLET, RIONS

**Action du
Jeudi 7 décembre 2017**

PRÉAMBULE :

Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.) de la Communauté de communes a fait le choix de développer un cycle de conférence et d'ateliers débats.

Un certain nombre de famille du territoire connaissent des difficultés éducatives au sein de leur famille.

L'évolution de nos sociétés, l'éclatement des familles, isolent de nombreux parents dans le face à face éducatif avec leurs enfants.

Une dynamique de prévention communautaire peut proposer aux familles des espaces de conseil d'échange et de référence.

Objectifs :

- Profiter d'apports méthodologiques
- De verbaliser les difficultés du quotidien et de trouver leurs causes.
- De prendre conscience de leurs compétences.
- De développer de nouvelles compétences pour faire face aux difficultés.
- De rompre l'isolement et créer du lien social par l'échange avec des pairs

Type de Public :

- Les Familles en difficultés dans leur quotidien éducatif en perte de repère et en manque de références éducatives
- Les familles sans difficulté qui seront ressource en matière de conseil et de témoignage

L'intervention du docteur Xavier Pommereau, Psychiatre, Chef de service du Pôle Aquitain de l'Adolescent, centre Abadie s'inscrit dans cette dynamique

LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE :

ENTRE :

La Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, 33720 PODENSAC

Représentée par son Président, Monsieur Bernard MATEILLE,

Désignée ci-dessous comme la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

D'UNE PART

Et

Le docteur Xavier Pommereau

ADRESSE

D'AUTRE PART

Article 1 : objet de la convention

Cette convention a pour objectif la réalisation d'une conférence sur la dynamique des crises et des troubles à l'adolescence dont le titre serait :

« Crises d'ados et ados en crise. Que comprendre ? Que faire ? »

Article 2 : DÉLAI DE RÉALISATION

Cette conférence aura lieu le 7 décembre 2017 entre 20 heures et 22 heures.

Article 3 : Lieu

En contrepartie de sa prestation, la Communauté de communes s'engage à fournir une salle au Dr. Pommereau : sporting de Podensac

ARTICLE 4 : MONTANT

Le montant de la prestation à réaliser est fixé à 1300 euros TTC.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le

 SLO

ID : 033-200069581-20171011-C2017239-CC

La Communauté de communes pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées.

Fait à Podensac le,

En 2 exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes

Le Président,

Le Docteur,

Bernard MATEILLE

Xavier POMMERAU



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	C2017239
Date de la décision:	2017-10-11 00:00:00+02
Objet:	CONVENTION DE PRESTATION - CONFERENCE DU DOCTEUR POMMEREAU SUR LES ADOLESCENTS
Classification matières/sous-matières:	8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171011-C2017239-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171011-C2017239-CC-1-1_0.xml	text/xml	843
nom de original:		
2017_239_CISPD_ANNEXE AUTOR DE SIGN DE LA CONVENTION DE PRESTATION_CONFERENCE ADOLESCENTS.pdf	application/pdf	343603
nom de métier:		
033-200069581-20171011-C2017239-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	343603

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2017 à 10h10min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2017 à 10h16min08s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2017 à 10h16min38s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 octobre 2017 à 10h18min44s	Recu par le MIOCT le 2017-10-18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 11 OCTOBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 octobre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Dominique CAVAILLOLS (pouvoir à A-M. PENEAU), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Notes</u>		
<u>Présents</u> :	42	<u>Exprimés</u> :	33	
<u>dont suppléants</u> : ...	0	<u>Abstentions</u> :	7	(L. CHOLLON, J-N. CLAMOUR, D. CAVAILLOLS, M. FORTINON, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU, M. TRUFFART)
<u>Absents</u> :	8	<u>POUR</u> :	33	
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	0	

2017/239

CISPD - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION - CONFERENCE « CRISES D'ADOS ET ADOS EN CRISE. QUE COMPRENDRE ? QUE FAIRE ? »

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-4 ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

VU la circulaire NOR:INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

VU la délibération n° 2017/115 du Conseil communautaire du 5 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du CISPD ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en termes de programmation d'actions relatives à la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, une intervention est proposée par le Docteur Pommereau le 7 décembre 2017. Cette prestation d'un montant de 1 300 € TTC portera sur l'adolescence et sera proposée aux habitants de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée entre la Communauté de communes et le Docteur Xavier Pommereau pour la prestation décrite précédemment ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention pour la prestation relative à la conférence du Docteur Xavier Pommereau prévue le 7 décembre 2017 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017239
Date de la décision:	2017-10-11 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION POUR UNE CONFERENCE SUR LES ADOLESCENTS DU DOCTEUR POMMEREAU
Classification matières/sous-matières:	8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171011-D2017239-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171011-D2017239-DE-1-1_0.xml	text/xml	882
<i>nom de original:</i>		
2017_239_CISPD_AUTOR DE SIGN DE LA CONVENTION DE PRESTATION _ CONFERENCE ADOLESCENTS.pdf	application/pdf	194814
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171011-D2017239-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194814

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2017 à 10h04min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2017 à 10h08min09s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2017 à 10h08min22s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 octobre 2017 à 10h10min05s	Recu par le MIOCT le 2017-10-18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 11 OCTOBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 octobre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Etiane BERRON, Christian BOYER, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Dominique CAVAILLOLS (pouvoir à A-M. PENEAU), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	1 (J-P. MANCEAU)
Absents :	8	POUR :	39
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

2017/240

MARCHE PUBLIC - PROROGATION DU MARCHE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ATTRIBUE A LA SAUR EN 2012

Le marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif que la Communauté de communes a conclu avec la SAUR pour une durée de cinq ans arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Monsieur le Président expose qu'en raison du travail à effectuer sur l'harmonisation de la compétence « Assainissement non collectif » et plus largement sur les compétences « Eau et assainissement », la prorogation du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif détenu par la société SAUR pour une durée d'un an s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proroger le marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif avec la SAUR pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2018, pour un montant maximum de 15 000€.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017240
Date de la décision:	2017-10-11 00:00:00+02
Objet:	PROROGATION DU MARCHE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ATTRIBUE A LA SAUR EN 2012
Classification matières/sous-matières:	1.1.9
Identifiant unique:	033-200069581-20171011-D2017240-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017240-DE-1-1_0.xml	text/xml	919
nom de original:		
2017_240_MP_PROROGATION DU MARCHE SPANC ATTRIBUE A LA SAUR EN 2012.pdf	application/pdf	191979
nom de métier:		
033-200069581-20171011-D2017240-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191979

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2017 à 10h05min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2017 à 10h12min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2017 à 10h12min23s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 octobre 2017 à 10h23min33s	Recu par le MIOCT le 2017-10-18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 11 OCTOBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 octobre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Dominique CAVAILLOLS (pouvoir à A-M. PENEAU), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Notes</u>		
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	33	
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions :	7	(J-C. BERNARD, L. CHOLLON, D. CLAVIER, D. FAUBET, J-P. MANCEAU, L. MEUNIER, M. TRUFFART)
<u>Absents</u> :	8	<u>POUR</u> :	33	
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	0	

2017/241

MARCHE PUBLIC - MARCHE « RECONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL A SAINTE-CROIX-DU-MONT » - ATTRIBUTION

VU le marché à procédure simplifiée lancé en application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ATTRIBUE les marchés de travaux « Reconstruction de vestiaires de football à Sainte-Croix-du-Mont » comme suit :

- Lot 1 - Maçonnerie - Réseaux enterrés (démolition exclue) - est attribué à la SARL SERGE PERALI ET FILS pour un montant de 59 404 € HT ;
- Lot 2 - Charpente - Couverture - Zinguerie - est attribué à l'EURL LAURENT CONSTANS pour un montant de 17 760,77€ HT ;
- Lot 3 - Menuiserie - Aluminium - est attribué à la SARL TCB pour un montant de 28 584 € HT ;
- Lot 4 - Equipements bois et PVC - est attribué à la SARL TCB pour un montant de 8 496 € HT ;
- Lot 5 - Plâtrerie - Isolation - est attribué à la SARL GETTONI pour un montant de 16 415 € HT ;
- Lot 6 - Plomberie - Sanitaire - est attribué à la SARL LE PLOMBIER DU MOULIN pour un montant de 19 672 € HT ;
- Lot 7 - Chauffage - Electricité - VMC - est attribué à l'EURL CABANAT pour un montant de 24 562,56 € HT (variante ventilation simple flux incluse) ;
- Lot 8 - Carrelage - est attribué à la SARL NICOT ET FILS pour un montant de 12 946,40 € HT ;
- Lot 9 - Peinture - est attribué à la SARL MATE JEAN CLAUDE pour un montant de 4 670 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus pour un montant estimatif total de 192 514 € HT.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017241
Date de la décision:	2017-10-11 00:00:00+02
Objet:	MARCHE "RECONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL A SAINTE-CROIX-DU-MONT - ATTRIBUTION
Classification matières/sous-matières:	1.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171011-D2017241-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171011-D2017241-DE-1-1_0.xml	text/xml	895
<i>nom de original:</i>		
2017_241_MP_MARCHE RECONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOT A SAINTE_CROIX_ATTRIBUTION.pdf	application/pdf	205259
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171011-D2017241-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	205259

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2017 à 10h07min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2017 à 10h12min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2017 à 10h12min12s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 octobre 2017 à 10h22min44s	Recu par le MIOCT le 2017-10-18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 11 OCTOBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 octobre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Dominique CAVAILLOLS (pouvoir à A-M. PENEAU), Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Jean-Patrick SOULE (pouvoir à M. PEYRONNIN), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :		Votes	
Présents :	42	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	1 (D. FAUBET)
Absents :	8	POUR :	39
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

2017/242

RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS DE POSTES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
VU le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
VU le décret n°92-849 du 28/08/1992 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
VU le décret n°92-843 du 28/08/1992 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
VU le décret n°95-31 du 10/01/1995 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;
VU le décret n°92-859 du 28/08/1992 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des Puéricultrices ;
VU le décret n°92-853 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Psychologues Territoriaux ;
VU le décret n°2015-904 du 9/05/2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
VU le décret n°2017-905 du 9/05/2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;
VU le décret n°2017-906 du 9/05/2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux Puéricultrices ;
VU le décret n°92-854 du 28/08/1992 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux Psychologues Territoriaux ;
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Ressources Humaines du 2 octobre 2017 ;

CONSIDERANT l'activité des services de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CREE au tableau des effectifs de la collectivité, à compter du 1er novembre 2017, les emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 poste de Chargé(e) d'accueil au siège administratif sur le grade d'Adjoint administratif territorial C1, C2 ou C3 ;
- 1 poste de Chargé(e) d'accueil au service déchets ménagers sur le grade d'Adjoint administratif territorial C1, C2 ou C3 ;

- 1 poste d'Assistant(e) administratif au service Développement Economique et service Environnement sur le grade d'Adjoint administratif territorial C1, C2 ou C3 ;
- 1 poste d'Animateur(trice) Relais d'Assistants Maternels sur le grade d'Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif Principal, Educateur Jeunes Enfants, Educateur Principal de Jeunes Enfants, Puéricultrice Territoriale ou Psychologue Territorial ;
- 1 poste d'Assistant Pôle social sur le grade d'Agent social Territorial C1, C2, C3, d'Assistant socio-éducatif ou d'Assistant socio-éducatif principal.

DIT que ces postes seront rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

DIT que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la collectivité.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017242
Date de la décision:	2017-10-11 00:00:00+02
Objet:	CREATIONS DE POSTES
Classification matières/sous-matières:	4.1.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171011-D2017242-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171011-D2017242-DE-1-1_0.xml	text/xml	829
<i>nom de original:</i>		
2017_242_RH_CREATION DE POSTES.pdf	application/pdf	196285
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171011-D2017242-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	196285

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2017 à 10h08min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2017 à 10h12min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2017 à 10h12min17s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 octobre 2017 à 10h18min26s	Recu par le MIOCT le 2017-10-18